



DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL

Commission Départementale Sportive et Règlementaire Litiges et Contentieux

PROCÈS-VERBAL N° 22

–

SAISON 2023/2024

Réunion du jeudi 6 juin 2024

Présents : M. Christian GUIBERT, Président de la Commission

MM. René-Paul CARTRON - Sébastien CLOUTOUR - Christian CRAIPEAU - Michel DROCHON - Claude JAUNET

Excusés :

Rappel réglementaire – appel de décisions – Article 190 des RG de la FFF et LFPL :

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. À la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. À défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant. Dispositions L.F.P.L. : Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements (260€), et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous : -frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. -absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion. En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. À défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2. Dispositions L.F.P.L. : Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel disciplinaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous : - frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. - absence frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion. En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. À défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

M. DROCHON Michel, membre du club Entente Sud Vendée ORBRIE et GJ FOUSSAIS ORBRIE ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes

M. CLOUTOUR Sébastien, membre du club La ROCHE VENDEE FOOTBALL ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CRAIPEAU Christian, membre du club de RIVES DE L'YON ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club ;

M. CARTRON René-Paul, membre du club de La GARNACHE ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club

FORFAITS

N° Match A/R Nbre	Match	Forfait de N° Affiliation	Date	Compétition	Amende	Frais déplacement
27071041 R 1	Montaigu Vendée Foot 2 / Achards Fc 1	542301 Achards Fc 1	17/05/2024	Futsal D1	30€	oui 57 km
27738691 R 2	E*Bruffière Getig 1 / E*Mouchamps Ro Ste C 1	553886 E*Mouchamps Ro Ste C 1	25/05/2024	U13F	25€	oui 34 km

COURRIERS – QUESTIONS DIVERSES

Pris connaissance des courriers et des mails. Bien utiliser la messagerie club. Tout courriel personnel n'aura pas de réponse.

La Commission valide les listes des amendes en annexes.

Prochaine réunion : sur convocation

Le Président de la Commission, Christian GUIBERT



Le Secrétaire de séance, Claude JAUNET



ANNEXE 1

LISTE DES CLUBS N'AYANT PAS SAISI LEURS RESULTATS AVANT 20 H SUR INTERNET POUR LE MOIS DE
MAIAmende de **10 €** par résultat manquant (Règlements des championnats LFPL art. 35)

N° AFFIL.	CLUBS AMENDABLES	CATEGORIE ET DIVISION	N° DU MATCH	DATE DU MATCH
580825	CHAUCHE COPECHAGNIERE	D1	26490745	05/05/2024
551373	GJ PAYS CHATAIGNERAIE	U15D1	27771490	05/05/2024
550283	FALLERON FROIDFOND	D2	26491094	05/05/2024
552565	GJ ARDELAY	U17D1	27770276	04/05/2024
551529	NALLIERS FE 85	SENIOR F	26803375	05/05/2024
552171	SEVERMONT	U15D1	27771489	05/05/2024
580443	ST GILLES ST HILAIRE	D4	26494430	05/05/2024
507053	STE HERMINE	D2	26528200	05/05/2024

ANNEXE 2

Amendes Licences MAI 2024

Licence Dirigeant = 50 € 80 - Commissaire au terrain = 21€

Licence Joueur Senior = 21€ - Port du badge éducateur = 21€

Licence Joueur U12 à U18 = 15 €

Numéro d'aff	Club	Date	Division	Nom Prénom
519494	SALIGNY	05/05/2024	D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507787	LES ESSARTS	05/05/2024	D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
517982	NIEUL LE DOLENT	05/05/2024	D4	ABS.DIRIGEANT
552654	HERMENAULT	05/05/2024	D5	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
519679	BOUFFERE	05/05/2024	D5	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
551170	POUZAUGES	05/05/2024	D5	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
524264	ST PAUL EN PAREDS	05/05/2024	D5	ABS.DIRIGEANT
582570	GJ DOMP FERRE GEN	04/05/2024	U18	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
554368	LA VERRIE ST AUBIN	05/05/2024	U18	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
551529	NALLIERS FE 85	04/05/2024	U18	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507116	MONTAIGU	04/05/2024	U18	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
550772	GJ 13SEPTIERS	04/05/2024	U18	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
580417	GJ AUBIGNY	04/05/2024	U18	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
560129	LES SABLES FCOC	05/05/2024	U18F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
550772	GJ 13SEPTIERS	04/05/2024	U17	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
551373	GJ PAYS CHATAIGNERAIE	04/05/2024	U17	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
524872	ST GERVAIS	05/05/2024	U15	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
560851	GJ LES SABLES	05/05/2024	U15	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507116	MONTAIGU	05/05/2024	U15	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
552082	GJ BROUZILS CHAVAGRAB	05/05/2024	U15	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
582152	GJ LUCON	05/05/2024	U15	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
551529	NALLIERS FE 85	05/05/2024	U15	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
550297	LES MAGNILS CHASNAIS	08/05/2024	D5	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507000	LA ROCHE VF	08/05/2024	COUPE VENDEE	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
511467	LA BOISSIERE DES LANDES	08/05/2024	CRITERIUM	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN

ANNEXE 3

FOOT D'ANIMATION - PLATEAUX**AMENDE DE 15 EUROS - FEUILLES DE MATCHES NON TRANSMISES AVANT LE MERCREDI MINUIT****MOIS DE MAI 2024**

CAT	JOURNEE	SECTEUR	Groupe	CLUB
U6/U7	Journée 7 - 04/05/2024	CHANTONNAY/POUZAUGES	C	581904 - MEILLERAIE MONTOURNAIS MEN F.C.
U6/U7	Journée 8 - 25/05/2024	LA ROCHE/YON	D	525247 - F.C. ROBRETIERES LA ROCHE S/YON
U6/U7	Journée 8 - 25/05/2024	LES HERBIERS/MONTAIGU	E	552783 - U. S. MESNARD VENDRENNES

CAT	JOURNEE	SECTEUR	Groupe	CLUB
U8/U9	Journée 8 - 25/05/2024	CHALLANS	C	517983 - A.S. ST CHRISTOPHE LIGNERON
U8/U9	Journée 8 - 25/05/2024	CHANTONNAY/POUZAUGES	D	553886 - F. C. MOUCHAMPS ROCHETREJOUX

CAT	JOURNEE	NIVEAU	Groupe	CLUB
U10/U11	Journée 5 - 25/05/2024	NIVEAU 2	B	526720 - F.C.GENERAUDIERE ROCHE SUD
U10/U11	Journée 5 - 25/05/2024	NIVEAU 3	F	513285 - LA VIGILANTE DE ST FULGENT
U10/U11	Journée 5 - 25/05/2024	NIVEAU 4	C	560129 - FOOTBALL CLUB OLONNE CHATEAU
U10/U11	Journée 5 - 25/05/2024	NIVEAU 4	G	519679 - AV.S. DE BOUFFERE
U10/U11	Journée 5 - 25/05/2024	NIVEAU 5	C	514419 - E.S. ST DENIS LA CHEVASSE

ANNEXE 4

AMENDES POUR RETARD ENVOI FEUILLES DE MATCHS POUR LE MOIS D'AVRIL

plus de 24 heures : 16 €

plus de 48 heures : 10 € supplémentaires

N°AFF	CLUB CONCERNE	COMPETITION	RENCONTRE DU	F.M. RECUE LE	MONTANT AMENDE
507053	STE HERMINE	D2	05/05/2024	07/05/2024	16 €
514419	ST DENIS CHEVASSE	CHALLENGE	08/05/2024	16/05/2024	26 €